

Initiatives ministérielles

nais), en panjabi, en espagnol, en somalien et en vietnamien, même si les Vietnamiens ne forment que la seizième ethnique en importance de cette province.»

Il n'y a pas là de quoi s'étonner à ce que la Colombie-Britannique détienne la médaille d'or de l'assimilation, puisqu'elle n'offre aucun service de santé en français pour sa population francophone.

• (1220)

Quant à la porte-parole du ministère provincial de la Santé, M^{me} Susan Gee, elle explique ceci et je cite: «Les francophones de Colombie-Britannique ne sont pas assez nombreux.» Pourtant, ils le sont beaucoup plus que les Vietnamiens. «Ils ne sont pas considérés comme des immigrants et on s'attend à ce qu'ils soient bilingues, parce qu'ils sont Canadiens.» Il faut donc entendre qu'ils sont capables de parler anglais.

D'autres provinces n'ont aucune politique d'accessibilité aux services de santé dans la langue de la minorité. Comme disait un témoin au comité: «Amusez-vous à communiquer avec les 911 pour voir si vous aurez droit à des services en français.» Quand on pense à toutes les interventions faites par le gouvernement fédéral contre le ticket modérateur et qu'on voit son inaction en ce qui a trait à l'accessibilité des services de santé en français, on ne peut tirer qu'une seule conclusion.

Le troisième point pour lequel nous nous opposons à ce projet de loi est qu'il ne donne pas au ministre du Patrimoine le pouvoir législatif en ce qui a trait aux droits d'auteur. Rappelons que la réforme de la Loi sur les droits d'auteur est promise depuis longtemps et attendue depuis bientôt neuf ans. Rappelons que l'on attendait cette révision sous l'ancien gouvernement, que le ministre du Patrimoine avait déclaré, lorsqu'il a été nommé ministre, que cette révision était prioritaire, que lorsqu'il est venu devant le Comité du patrimoine canadien, en avril dernier, il nous avait déclaré que ce n'était qu'une question de semaines pour que ce projet de loi soit déposé. Or, les créateurs ne l'auront même pas pour Noël.

Pourquoi? Parce que le pouvoir législatif en ce qui a trait aux droits d'auteur réside essentiellement au ministère de l'Industrie. Tous les groupes de créateurs ont revendiqué et revendiquent encore que le pouvoir législatif de cette loi soit transféré au ministère du Patrimoine. Tous ceux qui ont comparu devant le comité sont venus dire que le ministère de l'Industrie était en situation de conflit d'intérêts concernant ce dossier, ce ministère devant défendre les intérêts des consommateurs et des corporations, ce qui entre en contradiction directe avec la défense des droits et des intérêts des créateurs.

Avant les élections, le Parti libéral lui-même avait reconnu cette incongruité. En réponse aux questions de la Conférence canadienne des arts, il avait écrit, et je cite: «Le Parti libéral aura pour priorité de réviser la Loi sur les droits d'auteur. Nous veillerons par-dessus tout à ce que les auteurs récoltent les justes fruits de leur travail, tout en facilitant l'accès au matériel protégé par les droits d'auteur. Les libéraux comprennent l'importance des droits d'auteur. C'est pourquoi, lorsque nous réaménagerons l'organisation administrative, nous réviserons la décision des

conservateurs, qui souhaitent partager entre deux ministères la compétence en cette matière.»

Voilà au moins une fois où le Parti libéral n'aura pas tenu sa promesse, et c'est bien dommage. Dans un effort de trituration rarement égalé, le président du Comité du patrimoine a patiné afin de tenter de nous faire avaler, ainsi qu'aux témoins, le fait que son gouvernement avait effectivement procédé à la révision de la décision des conservateurs, pour finalement statuer qu'il était plus logique de laisser le pouvoir législatif relatif aux droits d'auteur au ministère de l'Industrie.

Sa tentative de sauver la face a échoué. En effet, les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie, qui sont responsables de la rédaction du projet de loi C-46 qui crée ce ministère, ont déclaré devant le Comité de l'industrie que ce qu'ils avaient fait, ce n'était que de reporter en termes législatifs la réforme effectuée par M^{me} Campbell. Ce témoignage est par ailleurs corroboré par les propos des propres fonctionnaires du Patrimoine Canada, qui au cours de la session de breffage donnée à notre personnel, ont déclaré que le projet de loi C-53 n'était qu'un projet de loi technique, qui n'avait d'autres buts que de transcrire en termes légaux la réforme Campbell, et non pas d'en corriger les aberrations.

Les fonctionnaires du ministère de l'Industrie sont même allés plus loin. Questionnés par le président du Comité, ils ont déclaré qu'il ne servirait à rien d'ajouter une référence aux droits d'auteur dans la loi portant sur Patrimoine Canada. «S'il fallait ajouter ce type de référence à chaque fois qu'il y a chevauchement des intérêts entre deux ministères, on n'en finirait plus», ont-ils ajouté. Ce faisant, ces fonctionnaires venaient confirmer ce que plusieurs nous ont déclaré en comité, à savoir que l'amendement proposé par le gouvernement au projet de loi C-53 et portant sur les droits d'auteur n'octroie aucun nouveau pouvoir au ministre.

Comme le disait mon collègue de Richelieu en comité, étant donné que le pouvoir législatif en matière de droits d'auteur réside au ministère de l'Industrie, la défense des droits des créateurs se résume donc à une question de crédibilité et de force des interlocuteurs en place au cabinet.

• (1225)

Or, connaissant la force et la crédibilité actuelles du ministre du Patrimoine canadien, les créateurs ont raison d'être pessimistes, et je peux les assurer qu'ils ont toute la sympathie de l'opposition officielle.

Le gouvernement, en ne révisant pas l'attribution de la législation du droit d'auteur pour la donner au ministère du Patrimoine, a démontré le peu de cas qu'il fait de ses créateurs. Il lance également un signal d'alarme dans la communauté artistique et dans le monde des industries culturelles. On connaît la décision dans l'affaire Ginn et comment s'est terminée cette lamentable saga.

Je ne peux terminer sans commenter brièvement les deux derniers motifs qui nous incitent à rejeter ce projet de loi. D'abord, contre toute logique, en ce qui a trait à la défense de nos industries culturelles, le gouvernement canadien a choisi de maintenir une autre décision de M^{me} Campbell, soit celle de diviser la radiodiffusion des télécommunications.